

## Décision relative à la demande d'ajout d'un nouveau nom commercial d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu la demande d'ajout d'un nouveau nom commercial au produit phytopharmaceutique **CHLOROFLASH**

de la société                    **BARCLAY CHEMICALS Ltd.**  
enregistrée sous le        n°2016-2034

La mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-dessus est autorisée en France pour le nom précisé dans la présente décision.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Le nouveau nom commercial ajouté par la présente décision est le nom DOOLIN.

## Informations générales sur le produit

<b>Nom du produit</b>	CHLOROFLASH AVOCA DOOLIN
<b>Type de produit</b>	Produit de référence
<b>Titulaire</b>	BARCLAY CHEMICALS Ltd. Damastown Way, Damastown Industrial Park, Mulhuddart, 15 DUBLIN, IRLANDE
<b>Formulation</b>	Suspension concentrée (SC)
Contenant	500 g/L - chlorothalonil
<b>Numéro d'intrant</b>	2140509
<b>Numéro d'AMM</b>	2140273
<b>Fonction</b>	Fongicide
<b>Gamme d'usages</b>	Professionnel

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le

19 JUIL. 2016



**Françoise WEBER**  
Directrice générale adjointe des produits réglementés  
Agence nationale de sécurité sanitaire de  
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)